

Délibération n°2024-12-151

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Conventions de partenariat avec les associations de randonneurs pour le suivi et l'entretien des sentiers de randonnée - Actualisation

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Loc-Eguiner, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration

M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « sentiers de randonnée » et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'appuie sur la collaboration des associations locales de

randonneurs pour assurer l'entretien, le suivi et la mise en valeur des sentiers de randonnée communautaires.

Depuis 2011, les termes de cette collaboration sont retranscrits au travers d'une convention de partenariat signée entre la communauté de communes et 8 associations de randonneurs du territoire (Les Randonneurs du Pays de Landivisiau, Rando Gwikar, Les Randonneurs de la Penzé, Streat coz, ribinnou Kommana, les Foulées Plouvornéennes, Courir à Sizun et les Ribins de Plouzévéde).

Cette convention fixe notamment le versement d'une compensation financière de 8 €/km en contrepartie des travaux de débroussaillage, de bucheronnage, de vérification et suivi du balisage et des petits travaux de réparation des sentiers menés par chacune des associations.

Le montant de cette compensation n'a pas évolué depuis la mise en place de ces conventions en 2011.

Aussi en raison de l'implication des associations et de l'importance du travail réalisé, il est proposé de faire évoluer la compensation financière versée de 8 à 12 €/km à compter de l'année 2024.

Cette évolution entrainerait une augmentation des sommes versées de 2 280 € à 3 420 € par an pour les 285 km de sentiers de randonnée communautaires.

Vu la délibération N°83-01 du 7 juillet 2010 portant sur la prise de compétence « sentier de randonnée » ;

Vu les conventions sentiers de randonnée signées pour la période 2021-2026 avec les 8 associations de randonneurs du territoire ;

Vu la commission tourisme en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu le bureau communautaire en date du 2 juillet 2024 ;

Vu la commission environnement en date du 28 novembre 2024 ;

Vu la conférence des maires en date du 3 décembre 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide l'évolution de la compensation financière versée aux 8 associations de randonneurs pour l'entretien et le suivi des sentiers de randonnée.**
- **Fixe à 12 €/km le montant de la compensation à compter de l'année 2024.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 19 décembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.

Le Président,
Henri BILLON.

